

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le JEUDI 23 MARS 2017 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : Mme MARX D., MMS SAUSY A., MALLINGER Fr. GAMBS J-M., PIRUS S., THEOBALD M., BELVO M., JEUNET D.

Absente excusée : Mme MULLET M.

006/2017 – Approbation des Comptes de Gestion (Budgets Principal – Eau – Assainissement) Année 2016.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion des Budgets : Principal – Eau – Assainissement pour l'exercice 2016, établis par le Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

007/2017 – Compte Administratif 2016 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2016, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses</i> :	253 930.47 €	202 286.80 €
<i>Recettes</i> :	339 280.88 €	260 726.44 €
<i>Excédent</i> :	85 350.41 €	58 439.64€

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : 296 919.61 € en dépenses et 177 289.15 € en recettes ;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service principal, soit une somme de 55 439.46 €- ligne 002, et d'affecter l'excédent d'investissement à la section d'investissement du service principal, soit une somme de : 104 388.30 €- c/1068.

Voté à l'unanimité.

008/2017 – Compte Administratif 2016 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Eau de l'exercice 2016 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2016, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses</i> :	51 788.92 €	3 126.00 €
<i>Recettes</i> :	58 708.55 €	21 286.00€
<i>Excédent</i> :	6 919.63 €	18 160.00 €

2) Reconnaît la sincérité d'aucun reste à réaliser, ni en dépenses et ni en recettes;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service Eau, soit une somme de 5 212.63 €- ligne 002.

Voté à l'unanimité.

009/2017 – Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2016, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	71 681.76 €	63 888.59 €
Recettes :	98 371.71 €	80 471.16 €
Excédent :	26 689.95 €	16 583.57 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : 16 951.76 € en dépenses et 0 € en recettes;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service assainissement, soit une somme de : 26 689.95 € à l'exécution du virement à la section d'investissement – c/1068.

Voté à l'unanimité.

010/2017 – Budget Primitif 2017 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 800 003.07 €, soit :

323 339.46 € en section de fonctionnement et

1 476 663.61 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

011/2017 – Budget Primitif 2017 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

202 350.59 €, soit :

64 338.63 € en section de fonctionnement et

138 011.96 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

012/2017 – Budget Primitif 2017 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

675 570.60 €, soit :

102 468.00 € en section de fonctionnement et

573 102.60 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

013/2017 - Vote des taxes directes locales pour l'année 2017.

Après examen, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des différentes taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,74 %

- Taxe foncière (bâti) : 13,18 %

- Taxe foncière (non bâti) : 80,12 %

Voté à l'unanimité.

014/2017 – Demandes de subventions – Année 2017.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Association « Une rose, un espoir » : **50.00 €**;

- Association « Au delà des Accords » Jeux Inter-villages du pays Sierckois : **100.00 €**;

- Association « MAM en Ciel » (Maison des Assistantes Maternelles) Participation installation: **100.00 €**;

- Association « Amis de la Réserve des 7 collines » : **400.00 €**

Budget Principal 2017 – Art. 6574.

015/2017 – Transfert de compétences : en matière de PLU, de document d’urbanisme -carte communale à la C.C.B.3.F.

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d’urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s’appliquent en lieu et place du PLU : il s’agit des plans d’occupation des sols (POS), des plans d’aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après publication de la loi) sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d’objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d’une commune à l’autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d’habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d’urbanisme en tenant lieu qui soit leur être compatible.

M. le Maire, propose donc à l’assemblée, de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la C.C.B.3.F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, et Vu le loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l’article 136,

S’oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la C.C.B.3.F.

Voté à l’unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,